

## Réparation de vélo avec ou sans assistance

Montants octroyés	
Réparation de vélo avec ou sans assistance	Fr. 50.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none"><li>• La subvention communale est une aide directe pour la réparation de vélo avec ou sans assistance électrique ;</li><li>• Attribuable une seule fois par demandeur pour une durée de 3 ans ;</li><li>• La réparation ou la révision doit se faire par un professionnel inscrit au registre du commerce et dont l'atelier réalise les réparations à Payerne ou dans le district de la Broye-Vully ou la Broye Fribourgeoise ;</li><li>• La demande doit être effectuée <b>au plus tard 2 mois après la révision ou la réparation</b> ;</li><li>• Les entreprises ne sont pas éligibles à cette subvention.</li></ul>

Procédure
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réparer ou réviser le vélo ;</li><li>• Faire la demande de subvention auprès de la commune <b>au plus tard 2 mois après la révision ou la réparation.</b></li></ul>

Documents à joindre à la demande de subvention
<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie de la facture de réparation ou de révision comportant impérativement votre nom ;</li><li>• Attestation de paiement ;</li><li>• N°IBAN pour le versement des subventions.</li></ul>

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.